

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : M. Vincent HUET, Mmes Frédérique GRANDIN, Catherine GUITTET, Emma VÉRON, M. Clarisse LEJARD, Mme Valérie DABOUINEAU, MM. Frédéric LUISETTI, Fabien CONILLEAU, Mmes Gwénaëlle FROISSARD, Laure VAIDIE, MM. Joseph CHENNI, Franck LOISON, Michel BERNARD, Laurent BOUTTEVIN, Mme Christelle GEFFRAY.

Etaient absents excusés : M. Tony LÉVÈQUE (procuration F. CONILLEAU), Mmes Anaïs FOUSSIER (procuration F. GRANDIN), Isabelle CHIARAMONTI-MONNET (procuration M. BERNARD).

Secrétaire de séance : Mme Emma VÉRON.

### **D140518-01 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : TARIFS 2018-2019 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie) à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Il est proposé les tarifs suivants par tranche, soit :

<i>Tarifs Quotient Familial</i>	<i>Tarif horaire (toute heure commencée est due)</i>	<i>Tarif pour le créneau entier de l'accueil du soir (16h45-18h15)</i>
<i>A (QF &lt; 700)</i>	<i>0,70 €</i>	<i>1,05 €</i>
<i>B (QF de 700 à 1000)</i>	<i>0,75 €</i>	<i>1,10 €</i>
<i>C (QF &gt; 1000)</i>	<i>0,80 €</i>	<i>1,15 €</i>

D'autre part, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire (APS) est modifié (voir annexe).

Enfin, le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est caduc à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 du fait d'un retour à la semaine de quatre jours qui modifie les horaires du temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir pour l'année scolaire 2018-2019 tels que proposés dans le rapport ;
- la mise à jour du règlement intérieur APS à compter de la rentrée prochaine.

### **D140518-02 : RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, date de fin d'adhésion et arrêt du Syndicat Mixte de Restauration.

Le prix de base du repas « enfant » 2017-2018 facturé aux familles était de 3,81 €.

A la suite de l'augmentation de 0,10€ des tarifs du Syndicat Mixte de Restauration (SMR), M. le Maire propose d'impacter cette augmentation aux tarifs de restauration à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, soit + 1,04% :

- repas enfant à 3,85 €
- repas adulte à 5,63 €

Rappel : les modalités concernant les réductions pour l'inscription à l'année :

- 15 € sur l'année et par enfant inscrit à l'année, quel que soit le nombre de repas pris dans la semaine ;
- Concernant l'inscription des familles de 3 enfants et plus, le tarif est porté à 3,25 € par enfant ;
- Cette réduction n'est applicable qu'aux tarifs « restauration scolaire ».

Il est prévu une modification du règlement intérieur. Le document modifié vous est proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la révision des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 tels que proposés dans le rapport, et ce jusqu'au 31 décembre 2018,
- la modification du tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de changement de prestataire (délibération à voter dans le courant du dernier trimestre 2018),
- la modification du règlement intérieur tel que proposée en annexe.

### **D140518-03 : TARIFS MERCREDIS LOISIRS : ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification des tarifs « mercredis loisirs » comme suit :

- Plusieurs tarifs sont différenciés suivant le quotient familial des familles, quel que soit le lieu de résidence de l'enfant ;
- Tarification à la demi-journée (une journée = deux ½ journées) ;
- Seul le prix du repas change pour un enfant de Parcé/Avoise, ou pour un enfant hors communes Parcé/Avoise ;
- D'autre part, il sera fait application des tarifs d'accueil périscolaire avant et après les activités, soit de 7h30 à 8h30 et de 17h15 à 18h15 (voir délibération ad hoc).

<b>Tarifs Quotient Familial</b>	<b>½ Journée</b>	<b>Repas Enfant de Parcé/Avoise</b>	<b>Repas Enfant HORS Parcé/Avoise</b>
A (QF < 700)	4,80 €	3,85 €	7,62 €
B (QF de 700 à 1000)	5,15 €	3,85 €	7,62 €
C (QF > 1000)	5,40 €	3,85 €	7,62 €

La modification du règlement intérieur vous est proposée en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Les modalités de tarification des mercredis loisirs pour l'année 2018-2019 récapitulées dans le tableau établi ci-dessus,
- La tarification des repas avec une différence de prix en fonction du lieu de résidence de l'enfant (Parcé/Avoise et hors commune Parcé/Avoise),
- L'application d'un tarif accueil périscolaire (APS) avant et après les activités,
- La modification du règlement intérieur tel que proposée en annexe.

### **D140518-04 : AIDE AU TRANSPORT DES ÉLÈVES VERS LES PISCINES**

La loi NOTRe a prévu de transférer la compétence transports scolaires aux Régions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. De ce fait, les départements ne peuvent plus intervenir en matière de transport, et notamment sur l'aide aux collectivités pour le transport des élèves du primaire vers les piscines, et ce à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Lors de la séance du 4 septembre et du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a choisi de prendre en charge le financement du transport piscine pour l'école publique et pour l'école privée à hauteur de 50%, à charge pour la commune de demander une aide financière à la Région et un appui auprès de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour les 50% restants.

Etant donné le désengagement de la Région, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce type de transport pour l'année scolaire 2018-2019 :

- Sur la prise en charge du financement du transport piscine pour l'école publique
- Sur la prise en charge du financement du transport piscine pour l'école privée
- Voire sur une prise en charge différenciée selon le domicile de l'élève

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de prendre en charge le financement du transport piscine pour les enfants fréquentant l'école publique à hauteur de 100%,
- A la majorité moins 6 voix de prendre en charge le financement du transport piscine pour les enfants domiciliés à Parcé-sur-Sarthe fréquentant l'école privée à hauteur de 100%,

### **D140518-05 : THÉÂTRE DÉCENTRALISÉ : PROJET DE CONVENTION AVEC SABLÉ-SUR-SARTHE**

M. Yannick Javaudin, nouveau directeur de « l'Entracte » et coordinateur des services culturels de la Communauté de communes, propose un projet de décentralisation « Art et territoire » : ceci devra permettre une diffusion des spectacles sur la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Il s'agit de construire un partenariat à long terme (2019-2022) entre les différentes communes et « L'Entracte » par le biais d'une convention où chaque commune s'engage à prendre un certain nombre de spectacles par an sur sa commune en fournissant à « l'Entracte » une participation financière (environ 1000 euros par spectacle) ainsi qu'un lieu de représentation, le matériel et le personnel nécessaire. En contrepartie, « l'Entracte » gère toute la logistique.

M. le Maire soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le maire :

- à rédiger une lettre d'intention auprès de « l'Entracte » qui permettra à la mise en place du projet « art et territoire » sur la commune de Parcé sur Sarthe,
- à signer la convention ad hoc.

### **D140518-06 : ÉLAGAGE POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE**

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire de la commune, Sarthe numérique a chargé les communes concernées de procéder à l'élagage des arbres et arbustes gênants sur la voie publique.

A ce titre, la commune a demandé à l'entreprise MARTIN de Noyen-sur-Sarthe de tailler les feuillus gênants de la voie publique, y compris ceux situés en terrain privé.

Auparavant, nous avons averti les riverains concernés par cet élagage, en leur proposant le tarif préférentiel proposé par l'entreprise Martin, soit 3,20€ HT le mètre linéaire.

Etant donné qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de paiement de l'entreprise après service fait sur les arbres appartenant à la commune, mais également en terrains privés, Monsieur le Maire propose pour ces derniers une prise en charge des travaux à 40% par la commune et à 60% par les particuliers. Les 60% dus seront demandés par l'entreprise aux particuliers.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité moins une voix contre et six abstentions :

- la prise en charge par la commune des travaux d'élagage revenant aux particuliers, et ce à hauteur de 40% du montant de leur facture,
- que la commune s'assurera du remboursement à l'entreprise des 60% restants dus par les particuliers.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

- Retour sur le devenir du bureau de Poste communal : à la suite de l'intervention faite par les dirigeants de La Poste lors du Conseil municipal du 19 mars dernier et aux échanges qui ont suivis cette réunion, La Poste propose le maintien du bureau dans lequel sera installé un postier avec à la fois la fonction de facteur et de guichetier. Néanmoins, au vu de l'activité constatée en 2017, les nouveaux horaires du bureau de Poste seront de 9h00 à 11h30 du mardi au samedi, soit 12h30 par semaine. Les usagers seront informés par voie d'affichage au bureau de poste ;
- Information sur la proposition d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de lotissement : réunion le mardi 22 mai à 16h30.
- Information démantèlement des châteaux d'eau et mise en service des antennes des opérateurs : après consultation par appel d'offres (MAPA), la société SNTTC de Lucé (28) a été choisie pour démanteler les deux châteaux d'eau hors service de Parcé-sur-Sarthe situés à Crève-Cœur et dans le Centre bourg. La dépose des antennes téléphoniques sur Crève-Cœur est prévue semaine 28 et la démolition à partir de la semaine suivante ;
- Problématique allée du Stade : l'arrêt momentané des travaux d'assainissement dû à une obligation de contournement des réseaux oblige la commune à la rédaction d'un dossier Loi sur l'Eau pour les services de l'Etat. Le maître d'œuvre SCE peut rédiger ce document pour un coût évalué à 6 870,00€ TTC. Le Conseil municipal prend acte ;
- Information avenant restaurant scolaire/accueil périscolaire : à la demande du maître d'œuvre, il y a nécessité d'ajouter au lot n°2 Gros Œuvre les prestations suivantes : création d'un mur de soutènement nord et le drainage des eaux au pied du bâtiment pour un surcoût de 10 728,72€ HT, soit un avenant de +2,23% sur le montant de base du marché. Une délibération sera prise en ce sens au prochain conseil municipal ;
- Rythmes scolaires et passage à quatre jours : le Conseil municipal est informé de la réponse positive du Ministère de l'Education nationale au sujet de la demande de retour aux quatre jours scolaires formulée conjointement par les maires des communes de Parcé-sur-Sarthe et d'Avoise, ainsi que par la directrice de l'établissement public ;
- Promenade du PLUI : celle-ci est prévue samedi 26 mai 2018 à 9h00 puis à Louailles à 12h00 pour un partage commun des visites dans les différentes communes de la Communauté de communes.
- Tirage au sort des jurés d'assises selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 :  
*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2019. Pour se faire, il est nécessaire de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral DRLP du 13 avril 2018, soit 6 personnes. Le tirage au sort est le suivant :*
  - ✓ Mme Julie OGÉ
  - ✓ M. Emile DALIVOUST
  - ✓ M. Jérôme CHAUVEAU
  - ✓ Mme Géraldine DESNOES
  - ✓ M. Alain PICHON
  - ✓ Mme Valérie JULIOT
- Demande de distributeur automatique de billets (DAB) : Le Crédit agricole s'était déjà positionné et le coût évalué en début de l'année 2014 s'avérait trop élevé.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 18 juin 2018 à 20h00.**

## **LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 14 mai 2018**

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE (procuration à F. CONILLEAU)

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN

Catherine GUITTET

Emma VÉRON

Clarisse LEJARD

Valérie DABOUINEAU

Frédéric LUISETTI

Fabien CONILLEAU

Gwénaëlle FROISSARD

Anaïs FOUSSIER (procuration à F. GRANDIN)

Laure VAIDIE

Joseph CHENNI

Franck LOISON

Michel BERNARD

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET (procuration à M. BERNARD)

Laurent BOUTTEVIN

Christelle GEFFRAY